

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-03-023

INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 44

Votants : 32

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 17h43 ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, légalement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Comité, de Monsieur Jacky RAUD, doyen pour les points jusqu'à l'élection du Président, puis de Monsieur Raymond DESILLE, élu président pour les autres points.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Sylvie YOU – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Jacques TROUVAT – Julien GOURRAUD
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER
Jean MOUTARDE – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ
Thierry CARPENTIER – Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT
Philippe COTTENNEC – Éric BERNARDIN – Sylvain BARREAU – Alain RENOUX – Nicolas BONCENS
Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote**

Mesdames Rose-Marie NICOLAS – Alexandra LECLERC – Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU – Sabine BONNAUD
Hélène CROS

Messieurs Thierry AUDEBERT – Jean-Michel MANCEAU – Frédéric BRUNETEAU – Jacky LUCAS – Julien CHAMPION
Jean-Marie BODIN – Benoît DIAPHORUS

Absents titulaires

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE (*excusée*)

Messieurs Pascal LAVERGNE (*excusé*) – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

Mardi 12 mai 2026

Affichage de la convocation le : (*Art. L2121-10 du CGCT*)

Mardi 12 mai 2026

Publication (affichage) ou notification du :

Jeudi 21 mai 2026



Vu les articles L.5211-12 et L. 5211-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales qui rend les dispositions de l'article L.5211-12 applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 (article 3-II) modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics à coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code ;

Vu les articles R.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code général des collectivités territoriales fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI des taux maximums :

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
< 500	4,73	194,43	1,89	77,69
500 à 999	6,69	274,99	2,68	110,16
1 000 à 3 499	12,20	501,48	4,65	191,14
3 500 à 9 999	16,93	695,91	6,77	278,28
10 000 à 19 999	21,66	890,34	8,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59	1 051,88	10,24	420,92
50 000 à 99 999	29,53	1 213,84	11,81	485,45
100 000 à 199 999	35,44	1 456,77	17,72	728,38
> 200 000	37,41	1 537,75	18,70	768,67

Vu la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 permet, dans les conditions fixées par leur règlement intérieur, que le montant des indemnités de fonction que l'organe délibérant (...) à ses membres puisse être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Considérant que le syndicat est situé dans la tranche de population totale supérieure à 200 000 (236 871 habitants),

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 37,41 % pour le Président et 18,70 % pour les Vice-présidents en charge des délégations,

Il est proposé au Comité syndical :

- De déterminer les indemnités de fonctions pour le Président et les Vice-présidents qui auront en charge des délégations,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
44 membres présents, 1 abstention (M. Éric BERNARDIN), 31 membres pour,**

- Décide de fixer, à compter de la date d'installation, le taux de l'indemnité de fonction de Monsieur le Président à 37,41 %, soit une indemnité brute mensuelle de 1 537,75 €,
- Décide de fixer, à compter de la date de l'arrêté de délégation, le taux de l'indemnité de fonction des Vice-présidents à 18,70 %, soit une indemnité brute mensuelle de 768,67 €,
- Dit que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement,
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Raymond DESILLE



Fait à Surgères, le 21 mai 2026
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

